



Accident pendant le temps méridien péri scolaire

Par Cerise84

Bonjour à tous

j'ai une amie dont le fils a été victime d'une agression pendant le temps de la cantine, un autre élève lui a emprisonné les mains puis lui a fait un tacle pour le faire tomber au sol, résultat commotion cérébrale, 2 dents de devant cassées, divers hématomes, lunettes rayées, le souci c'est que l'assurance de l'autre enfant responsable a été conclue le jour de l'accident et donc se mettait en route pour le lendemain. A ce jour, la maman (mon amie) n'a pas reçu la déclaration de l'école ou de la mairie, elle a payé les frais des urgences, du dentiste mais son assurance (celle de la victime) lui réclame la déclaration de l'école ou de la mairie, que faire ? Quelles sont les meilleures démarches à entreprendre ? Merci de vos conseils.

Par kang74

Bonjour

La maman de l'enfant doit faire une déclaration d'accident à son assurance, qu'importe ce que les autres font .

Ensuite si elle n'a pas les documents elle verra donc avec la mairie et l'école , cela dépend de ce qu'on appelle le temps méridien .

Le responsable semble être l'autre enfant et s'il n'était assuré, et bien c'est à ses parents de payer ...

Par Cerise84

Merci de votre réponse, la maman a fait sa déclaration à son assurance scolaire, le jour même de l'agression. Le temps méridien c'est le temps après les cours en classe, entre midi et 13h30, là en l'occurrence cela s'est passé juste avant le deuxième service de cantine, donc récréation entre midi et 13h30, temps sous la surveillance du personnel de la mairie, qui n'a rien vu, seuls les enfants présents autour de la victime ont pu raconter le déroulement de l'agression. Ce sont des enfants âgés de 9/10 ans choqués par le bruit des dents cassées, par le sang sur leur copain.

La mairie lui a dit qu'il s'en occupait, mais rien depuis 8 jours, l'école ne peut faire de déclaration car ce n'est pas sur le temps de cours. Merci de vos réponses

Par kang74

En fait la déclaration de la mairie n'a de valeur que si les deux parties ne sont pas d'accord et si les parents ne connaissent pas l'identité et l'assurance du tiers : ce n'est pas le cas ici, les deux parents se connaissent et communiquent .

En aucun cas cela rendra la mairie responsable, il y a un tiers identifié.

Si l'assurance demande spécifiquement cette déclaration (c'est curieux mais bon) il faut faire un recommandé à la mairie avec accusé de réception : vous pouvez leur dire que vous porterez plainte pour défaut de surveillance à défaut d'un rapport circonstancié d'accident .

Cela devrait les motiver ...

Par Cerise84

Merci infiniment pour cet élément, je vais avertir la maman, cordialement